

Subvention exceptionnelle à l'ARIS pour l'aménagement de leurs nouveaux locaux, rue Prévert à Besançon

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : L'objet de la demande porte sur une aide financière d'investissement à l'association ARIS à l'occasion de son installation dans ses nouveaux locaux rue Prévert à Besançon.

L'ARIS est une association qui oeuvre dans l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Cette nouvelle implantation permet un repositionnement de son action sur la région à partir d'un lieu central situé à Besançon.

L'installation dans les locaux rue Prévert à Besançon et l'aménagement d'antennes locales engendrent des investissements qui seront partagés avec la Région de Franche-Comté, les villes de Montbéliard, Belfort et Pontarlier à hauteur 102 500 €.

Après avis favorable de la Commission Développement Local, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour cette opération une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

En cas d'accord, la dépense de 10 000 € sera imputée au chapitre 65.523/6572 CS 30200 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 011.72/6042 98006 CS 30200.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} décembre 2005.